



COMMUNICATION SUR LE PROGRES
COP 2013



This is our **Communication on Progress**
in implementing the principles of the
United Nations Global Compact.

We welcome feedback on its contents.

1. DECLARATION D'ENGAGEMENT AU PACTE MONDIAL

UFI GROUP est un groupe diversifié qui compte parmi les principaux acteurs de la zone Maghreb.

Présent en Afrique, en Europe et en Asie, le Groupe développe depuis plus de 40 ans ses activités autour de secteurs variés et à fort potentiel tels que l'industrie mécanique, le tourisme balnéaire et d'affaires, les assurances, l'intermédiation en bourse, les services aussi bien en matière de NTIC que dans le domaine du conditionnement d'air ; ainsi que le secteur immobilier.

Notre expansion locale et internationale repose sur une stratégie de croissance associant rentabilité et responsabilité en contribuant au développement économique et social des pays où nous sommes implantés dans le respect de l'éthique et des normes de diligence environnementale.

Notre adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies en 2009 s'inscrit pleinement dans cette culture d'entreprise citoyenne engagée en faveur des droits de l'Homme, du droit du travail, de la préservation de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Sur ces valeurs essentielles, UFI GROUP fonde son développement durable et continuera en 2014 de soutenir l'initiative du Pacte Mondial et ses 10 principes universels.



Abdelaziz ESSASSI
Président Fondateur

2. DESCRIPTION DES MESURES ET DES PRINCIPES EMPLOYES

I. Droits de l'Homme

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.

Principe 2 : A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Agissant dans des contextes culturels, sociaux et politiques variés, UFI GROUP accorde une place centrale au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Partout où nous opérons, nous veillons au respect effectif de ces droits et nous nous efforçons de lutter contre toute discrimination fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'origine, l'opinion ou toute autre forme de discrimination qui violerait la Déclaration universelle des droits de l'Homme ou les lois des pays dans lesquels nous menons nos affaires.

Particulièrement conscients de notre rôle et de notre Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), nous avons mené en 2013 des actions ciblées pour soutenir les 10 principes du Pacte Mondial dont la protection internationale de la personne humaine mais également pour participer au développement communautaire des pays où nous sommes implantés, et ce tel que :

- La communication sur notre engagement en faveur des principes régissant l'initiative du Pacte Mondial pour que ces valeurs soient partagées par toutes nos filiales et avec nos partenaires,
- L'implication active dans des projets d'actions citoyennes tels que notre participation au programme de sensibilisation des jeunes diplômés « WAJJAHNI » visant à promouvoir et à faciliter leur insertion professionnelle, de même que notre contribution à des projets de valorisation du patrimoine portés par des artistes peintres, ainsi que notre soutien par le biais du sponsoring d'évènements culturels et d'associations humanitaires.

II. Droit du Travail

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : L'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires des pays où nous sommes présents, des conventions collectives et des règlements intérieurs des filiales, UFI GROUP développe sa politique RH et les aspects liés au droit du travail couvrant les 4 principes fondamentaux de la liberté

d'association et le droit à la négociation collective, de la prohibition du travail forcé, de l'interdiction de l'utilisation de la main-d'œuvre infantile et de l'élimination de la discrimination.

Liberté d'association et le droit à la négociation collective :

Attentif à la promotion d'un dialogue social responsable et constructif, UFI GROUP respecte le droit de tous les salariés à former ou à rejoindre un syndicat de son choix conformément aux dispositions du code de travail et de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Cette démarche engage des réunions périodiques avec les délégués syndicaux et prend en compte dans une approche aussi bien préventive que corrective les volets de la protection sociale et les conditions de travail en traitant des sujets divers tels que :

- Le temps de travail,
- La rémunération,
- L'intégrité morale des travailleurs,
- La santé et la sécurité sur les lieux de travail,
- La formation et la réhabilitation professionnelles,...

Prohibition du travail forcé :

Considérant le travail forcé comme une violation au droit fondamental de l'Homme, UFI GROUP adopte une politique claire et transparente en matière d'emploi qui s'applique à l'ensemble de nos entreprises sur tous leurs territoires.

Ainsi, les conditions d'emploi sont basées sur des relations contractuelles respectant toutes les dispositions de la législation du travail.

Cette formalisation conventionnelle permet de veiller à ce que le travail soit volontaire et détermine dans le cadre de la signature d'un contrat individuel écrit et rédigé dans une langue compréhensible par le travailleur ses droits concernant la nature du poste à occuper, le lieu du travail, le salaire, les heures de travail, les mesures de sécurité et de santé, la liberté de résiliation du contrat et la durée du préavis ...

Interdiction de l'utilisation de la main-d'œuvre infantile :

Dans tous nos secteurs d'activité et dans tous les pays où nos entités sont implantées, UFI GROUP défend fermement l'interdiction du travail des enfants et s'engage à remplir les conditions définies par les lois nationales et les traités internationaux concernant l'âge légal requis pour l'admission des jeunes travailleurs.

Elimination de la discrimination en matière d'emploi :

S'agissant de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi, UFI GROUP condamne toute conduite abusive susceptible de porter atteinte aux droits, à la dignité et à l'intégrité physique ou morale d'un collaborateur ou d'un candidat à l'embauche.

A tous les niveaux, UFI GROUP s'attache à favoriser un environnement de travail sain et positif reposant notamment sur le respect de la diversité et la promotion de l'égalité des chances et de traitement.

Au-delà des dispositions du code de travail en la matière, ce principe de non-discrimination fait partie de :

- La charte éthique du groupe et ses valeurs FIPE (Fiabilité, Innovation, Partenariat et Engagement) dans une approche concrète de développement des relations de travail et d'affaires basées sur le respect, la loyauté et l'intégrité.
- Le règlement intérieur de chaque filiale qui sensibilise, informe et prévoit les mesures et pratiques disciplinaires protégeant les travailleurs contre tout acte discriminatoire sur le lieu de travail ou en relation avec le travail dont la violence, le harcèlement, l'infraction à l'hygiène et à la sécurité ...
- L'entretien individuel de progrès (EIP) qui permet l'évaluation annuelle de chacun des collaborateurs sur la base de critères strictement professionnels et s'inscrit dans une démarche proactive d'anticipation des contraintes et de valorisation des actifs et des compétences.

III. Protection de l'Environnement

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Reconnaissant l'importance cruciale de la protection de l'environnement aussi bien pour la population mondiale que pour l'entreprise, UFI GROUP place la responsabilité environnementale au cœur de ses orientations de développement durable en s'appuyant sur trois piliers fondamentaux :

- La conformité aux lois et réglementations environnementales applicables dans tous les pays où nous exerçons nos activités,
- La conformité au Système de Management Qualité, Sécurité et Environnement (QSE), définissant la politique environnementale de l'entreprise et le cadre organisationnel, pratique et procédural pour atteindre les objectifs fixés en matière de protection de l'environnement,
- La conformité à la norme ISO 14001, principalement pour nos activités industrielles certifiées selon cette norme internationale.

En 2013, nos actions pour la réduction de l'empreinte environnementale ont porté sur :

- La mise en place dans le cadre du programme GEP (Gestion Environnementale Profitable) d'un système de Tri sélectif pour la maîtrise des déchets,
- La migration vers des produits et des technologies plus écologiques dont on cite à titre indicatif, dans notre secteur industriel, la substitution des peintures à base de solvants par des peintures aqueuses,
- Le développement de technologies plus respectueuses de l'environnement comme l'illustre l'innovation produits de notre filiale spécialisée dans la suspension automobile dans le cadre du projet d'optimisation du poids des véhicules selon la future norme d'émission Euro VI,

- La mise en place d'un programme d'efficacité énergétique des équipements de bureau par la migration vers des solutions plus économe en énergie comme les appareils multifonctions (photocopieur, imprimante, scanner), les équipements paramétrables en Eco-mode, les appareils partagés entre plusieurs utilisateurs (imprimantes reliant plusieurs ordinateurs) ...

D'autres initiatives sont également à développer en 2014 par l'implication de nos fournisseurs et de nos collaborateurs pour la promotion des meilleures pratiques environnementales, à travers :

- Un programme de traitement du matériel informatique en fin de vie,
- Un programme de reprise et de recyclage par les fournisseurs des cartouches d'encre,
- Une campagne de communication interne Eco-réflexes pour promouvoir les petits gestes sur les lieux de travail de réduction de nos émissions de carbone au quotidien.

IV. Lutte contre la corruption

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

En tant que Groupe d'envergure internationale, notre réputation de partenaire crédible, fiable et loyal est un actif stratégique pour la conduite et le développement de nos affaires.

Notre engagement anti-corruption repose sur une pratique éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations régissant nos activités (législation anti-corruption, pratiques commerciales et concurrentielles, règles de compatibilité ...).

Dans toutes les zones géographiques où nos filiales sont présentes, nous veillons à l'implication de chacun des collaborateurs dans cette démarche d'intégrité, de transparence et de vigilance pour maintenir des relations saines avec nos clients, fournisseurs et autres partenaires.

UFI GROUP



www.ufigroup.com.tn

